



CE QU'IL FAUT COMPRENDRE

Mots clés : Temporaire, Recommandations, Stabilité, Convalescence, Variabilité, Aéronautique.

Les interdictions de voyager en avion ou de séjourner à la montagne sont le plus souvent temporaires mais elles peuvent aussi être définitives. Pour des raisons de simplicité, nous ne détaillerons que les pathologies qui présentent un risque aéronautique. Les amateurs d'un séjour en haute voire très haute altitude ou extrême pourront s'en inspirer. De même, seules les contre-indications temporaires seront discutées sur la page du site.

Une contre-indication aux voyages repose sur une notion fondamentale.

Votre voyage est possible si et seulement si votre état de santé, après toute modification thérapeutique ou maladie, est parfaitement STABLE. Vous devez donc tenir compte de la nécessaire période de convalescence après une maladie ou une décompensation d'organe et lors de toute adaptation thérapeutique. Votre stabilité une fois acquise, vous pouvez entreprendre votre voyage sans mettre à coup sûr en péril votre aptitude au voyage mais seulement après l'avoir vérifiée auprès de votre médecin traitant. Votre état d'équilibre ne vous met pas pour autant à l'abri des effets du voyage. Faites votre auto-évaluation grâce aux questionnaires disponibles sur le site.

En situation aéronautique :

Les délais d'interdiction proposés pour les différentes pathologies énumérées concernent le risque aéronautique. Ils reposent à la fois sur les recommandations IATA (International Air transport Association) et l'avis donné par les spécialistes dans les différentes revues et conférences de consensus.

La variabilité des délais démontre qu'en ce domaine la prudence reste de mise selon le principe de précaution.

D'une manière générale, le futur voyageur devra respecter les recommandations suivantes :

Tout traumatisme spontané ou chirurgical favorisant le piégeage d'air dans les tissus est une contre-indication au vol en l'absence d'avis médical.



Toute maladie, en particulier cardio-vasculaire (et autres), qui n'a pas apporté la preuve de son équilibre ou de sa parfaite adaptation aux risques encourus est une contre-indication au vol en l'absence d'avis médical. Il en est de même de toute maladie pulmonaire appareillée ou non.

Toute maladie nécessitant un appareillage médical refusé par le règlement interne de la compagnie aérienne est une contre-indication au vol en l'absence d'avis médical.

voyage-aptitude-senior.fr©création décembre 2007

Mise à jour 2022 © Dr Ghislain Haicault de La Regontais